

STATUTS DE L'AJPD – ASSOCIATION DES JEUNES ET PARENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE TCHANAWA

PRÉAMBULE

L'AJPD – Association des Jeunes et Parents pour le Développement est une organisation communautaire fondée sur les valeurs de solidarité, entraide, responsabilité, transparence, participation citoyenne et développement durable.

Consciente des défis sociaux, éducatifs, économiques et environnementaux du village de Tchanawa, l'AJPD œuvre pour l'amélioration durable des conditions de vie des populations locales, à travers l'éducation, la formation, l'entrepreneuriat local, la protection de l'environnement et la cohésion sociale.

Les présents statuts définissent les règles d'organisation, de fonctionnement et d'administration de l'association.

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Dénomination

Il est créé une association dénommée AJPD – Association des Jeunes et Parents pour le Développement, en abrégé AJPD.

Article 2 : Nature juridique

L'AJPD est une association apolitique, laïque, indépendante et à but non lucratif.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à Tchanawa, Arrondissement de Mogodé, Département du Mayo-Tsanaga, Région de l'Extrême-Nord, Cameroun. Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Devise

Solidarité – Responsabilité – Développement durable.

TITRE II : OBJECTIFS ET MISSIONS

Article 6 : Objectif général

Contribuer au développement durable, social, éducatif, économique et environnemental du village de Tchanawa et de ses environs.

Article 7 : Objectifs spécifiques

L'AJPD a pour missions :

- Promouvoir l'éducation et lutter contre l'abandon scolaire ;
- Soutenir les enfants et jeunes en difficulté ;
- Favoriser la formation professionnelle et l'insertion socio-économique ;
- Développer l'entrepreneuriat local ;
- Protéger l'environnement et promouvoir la reforestation ;
- Améliorer les infrastructures communautaires ;
- Encourager la solidarité et l'entraide communautaire.

TITRE III : DES MEMBRES

Article 8 : Qualité de membre

Peut être membre de l'AJPD toute personne, sans distinction de sexe, d'origine ou de religion, qui adhère aux présents statuts et s'acquitte de ses obligations.

Article 9 : Catégories de membres

- Membres fondateurs
- Membres actifs
- Membres bienfaiteurs
- Membres d'honneur

Article 10 : Droits des membres

Les membres ont le droit de :

- Participer aux activités de l'association ;
- Prendre part aux assemblées générales ;
- Élire et être élus (membres actifs) ;
- Être informés des activités et de la gestion.

Article 11 : Devoirs des membres

Les membres s'engagent à :

- Respecter les présents statuts et le règlement intérieur ;
- Participer activement aux activités ;
- S'acquitter régulièrement de leurs cotisations ;
- Promouvoir l'image et les valeurs de l'association.

Article 12 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Démission écrite ;
 - Décès ;
 - Exclusion prononcée par l'Assemblée Générale pour faute grave.
-

TITRE IV : ORGANES DE GESTION

Article 13 : Organes

L'AJPD comprend :

- L'Assemblée Générale
 - Le Bureau Exécutif
 - Le Comité de Sages (organe consultatif)
-

CHAPITRE 1 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 14

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de décision. Elle est composée de tous les membres.

Article 15 : Attributions

Elle :

- Définit les orientations générales ;
 - Approuve les rapports moraux et financiers ;
 - Élit les membres du bureau ;
 - Statue sur les sanctions ;
 - Modifie les statuts.
-

CHAPITRE 2 : BUREAU EXÉCUTIF

Article 16 : Composition

Le Bureau Exécutif comprend :

- Président
- Vice-président
- Secrétaire général
- Secrétaire adjoint

- Trésorier
- Commissaire aux comptes
- Conseillers

....

Article 17 : Mandat

Le mandat est de 2 ans renouvelable une fois.

Article 18 : Attributions

Le bureau assure la gestion quotidienne, l'exécution des décisions et la représentation de l'association.

TITRE V : RESSOURCES FINANCIÈRES

Article 19 : Ressources

Les ressources proviennent :

- Cotisations
- Dons
- Subventions
- Partenariats
- Activités génératrices de revenus

Article 20 : Gestion

Les fonds sont gérés dans la transparence et font l'objet de rapports financiers réguliers.

TITRE VI : DISCIPLINE ET SANCTIONS

Article 21

Tout manquement aux statuts expose le membre à :

- Avertissement
- Suspension
- Exclusion

TITRE VII : MODIFICATION ET DISSOLUTION

Article 22

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers.

Article 23

En cas de dissolution, les biens sont transférés à une organisation poursuivant des objectifs similaires.

DISPOSITION FINALE

Les présents statuts entrent en vigueur après leur adoption en Assemblée Générale.

Fait à Tchanawa, le

Signatures :

Président :.....

Secrétaire Général :.....